

Québec, le 12 mai 2003

Monsieur Steve Lévesque
Monsieur Serge Patoine
Océans et Environnement
Région de Québec
Pêches et Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers

Messieurs,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue le 29 avril dernier sur le projet précité, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements concernant :

▪ **l'esturgeon jaune**

Monsieur Belzile, pour le promoteur, a affirmé qu'aucun esturgeon jaune n'a été capturé lors des inventaires de la faune ichtyenne (DT1, p. 38). Monsieur Nadeau de la FAPAQ a affirmé que des individus de cette espèce ont été capturés entre le barrage Rapide-des-Îles et le barrage des Quinze lorsque ce dernier a été construit (DT1, p. 37). Il a également affirmé que de vieux individus viennent frayer présentement au pied du barrage des Quinze, mais que l'impact de la centrale sur cette population est nul (DT1, p. 36-37).

La commission désire donc obtenir des explications supplémentaires sur la population d'esturgeons jaunes utilisant le petit réservoir des Quinze pour une étape de leur cycle de vie (date des derniers inventaires, taux de survie des alevins, critères utilisés pour évaluer l'impact de la centrale sur cette population, mesures de protection existante, etc.).

▪ **la frayère propice au doré, au meunier et à la barbotte**

La commission désire connaître votre évaluation du potentiel de la frayère située en rive gauche en aval de l'évacuateur existant et si un débit réservé de 10 m³/s y serait suffisant pour créer des conditions hydrauliques propices à la fraye du doré et du meunier ?

...2

La commission aimerait par ailleurs recevoir en 12 copies les documents suivants :

- Politique de gestion de l'habitat du poisson ;
- Cadre décisionnel de la détermination et de l'autorisation de la détérioration, de la destruction et de la perturbation de l'habitat du poisson ;
- Lignes directrices pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson ;
- Directive sur le principe d'aucune perte nette.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 20 mai prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Ève Rochette
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Pièces jointes